

ARRÊTÉ ACCORDANT UNE AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN ERP DE 3^{ème} CATÉGORIE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Déposée le 4 août 2022		N° AT 069 288 22 0003
Par :	Ville de SAINT-LAURENT-DE-MURE	Construction d'un Bâtiment scolaire
Représentée par :	M. Patrick FIORINI	
Demeurant à :	2 route d'Heyrieux 69720 SAINT-LAURENT-DE-MURE	
Etablissement :	Bâtiment scolaire	
Type ERP :	R	
Catégorie ERP :	3ème	
Effectif maximum :	490 dont Public : 470 ; Personnel : 20	
Références cadastrales :	BE 0069	
AT liée au PC 069 288 22 0020		

Le Maire,

Vu la demande susvisée,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 111-8,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Direction de la prévention et de l'organisation des secours Groupement prévention des risques Sous- commission départementale des ERP-IGH du 20/09/2022, reçu le 20/09/2022,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, sous-commission départementale d'accessibilité du 27/09/2022, reçu le 27/09/2022,

ARRETE

Article 1 : les travaux décrits dans la demande susvisée sont **ACCORDÉS**.

Article 2 : les prescriptions émises dans les avis favorables ci-joints de la Direction de la prévention et de l'organisation des secours Groupement prévention des risques - Sous- commission départementale des ERP-IGH, ainsi que de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ci-joints, devront être strictement respectées.

Le 17/11/2021

M. le Maire
Patrick FIORINI



- VOIES DE RECOURS -

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.